

Département de l'Indre  
COMMUNE DE LA VERNELLE

Tél : 02 54 97 58 64  
Mail : [mairie.vernelle@orange.fr](mailto:mairie.vernelle@orange.fr)

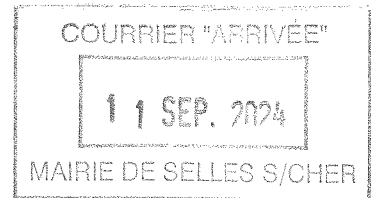
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 9 du 10 septembre 2024

Département du Loir-et-Cher  
COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Tél : 02 54 95 25 40  
Mail : [accueil@selles-sur-cher.fr](mailto:accueil@selles-sur-cher.fr)

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
sur la route départemental n°35A du Pr2+455 au PR 2+872,  
le 15/09/2024 de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante,  
commune de La Vernelle et Selles-sur-Cher

**LE MAIRE DE LA VERNELLE,  
LE MAIRE DE SELLES SUR CHER,**



**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°36-2024-07-05-00001 du 5 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

**Vu** l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

**Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre en date du 10 septembre 2024 ;**

**Vu** la demande de Madame Nathalie BOUSSOT –Association « Les Amis d'Champcou » présentée le 12 Août 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°35A du Pr 2+455 au PR 2+872, le 15 septembre 2024, de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 15 septembre 2024, de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Association « Les Amis d'Champcou », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur la route départementale n°35A du Pr 2+455 au PR 2+872, communes de La Vernelle et Selles-sur-Cher.

**Article 2** : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 35A du PR 0+000 au PR 2+455 (Indre, Loir-et-Cher)
- RD 956 du PR 0+000 au PR 0+020 (Indre)
- RD 956 du PR 42+588 au PR 40+670 (Loir-et-Cher)
- RD 51 du PR 1+000 au PR 3+730 (Loir-et-Cher)

Communes de La Vernelle et Selles-sur-Cher

**Article 3** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera affiché en Mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de La Vernelle et Selles-sur-Cher.

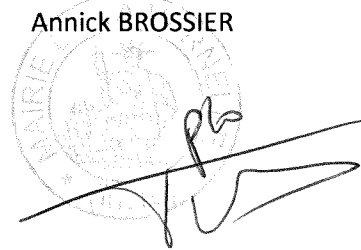
**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : le Maire de la Commune de La Vernelle, le groupement de Gendarmerie de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Au demandeur, l'association Les Amis d'Champcou,
- à La mairie de Selles-sur-Cher qui transmettra au Conseil Départemental du Loir-et-Cher,
- la DDT/SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAUROUX
- à l'unité Territoriale de Vatan,
- au SAMU.

A La Vernelle, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
Annick BROSSIER



A Selles-sur-Cher, le 11/09/24

Le Maire,  
Stella COCHETON



*Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.*